



## Conseil syndical du 23 Avril 2026

Présents : Marie Claire BARBIER, Laurent TOURET, Catherine MAZIN, Michèle LAMBERT, Christine BERGER, Nathalie POCHAT, Aurélia TRUNFIO, Estelle HIDALGO, Béatrice FILLOUX, Nadine TRUCHE, Brigitte TOUGNE-PICAZO, Samuel TOUTAIN, Elodie GIRARDY, Fabienne CAGNON, Véronique MAURICE-REMONDAT, Olivier ROGNARD et Pierre CANALE.

Excusés : Claire DELON, Mélissa TOUTAIN, Julie BRACHET, Louise CAUBIEN, Yohann CHANIAC, Manon CONRAIRIE, Virginie LE MEAUX.

Le doyen est Pierre CANALE, qui ouvre la séance. Il rappelle que la première décision à prendre est l'élection du président du SIVSC. Il fait l'appel des élus présents.

Secrétaire de séance : Véronique MAURICE-REMONDAT

Désignation des assesseurs : Cathy MAZIN et Samuel TOUTAIN

- Election du président : 12 votants ( les titulaires )

Olivier ROGNARD est le seul candidat.

Pas de vote blanc et pas de vote nul. 12 votes pour le candidat qui est élu à l'unanimité.

Olivier ROGNARD rappelle les différentes actions portées par le SIVSC : création de la Micro-crèche, les propositions culturelles (Festival), le CIJ, Le Savoir Nager dans le lac avec une approche environnementale...

Le syndicat intercommunal offre un service solide et équitable entre les communes sur le territoire très étendu.

Projet à venir : l'extension de l'accueil des collégiens au Centre de Loisirs.

L'équilibre financier est recherché en permanence avec des coûts de fonctionnement contenus, pour assurer le dynamisme du territoire.

La responsabilité est collective pour proposer une offre de service adaptée aux besoins des habitants.

Délibération pour le nombre des vices-présidents : le président propose 3 vice-présidences.

Pas d'abstention, pas d'opposition.

Votée à l'unanimité.

- Délibération pour la vice-présidence à la jeunesse : proposition du président que Michèle LAMBERT puisse assurer les poursuites de cette mission du mandat précédent.

Pas d'abstention, pas d'opposition.

Votée à l'unanimité.

- Délibération pour la vice-présidence à la petite enfance et scolaire : proposition du président du candidat : Laurent TOURET

Pas d'abstention, pas d'opposition.

Votée à l'unanimité.

- Délibération pour la vice-présidence à la culture : proposition du président de la candidate : Brigitte TOUGNE-PICAZO

Pas d'abstention, pas d'opposition.

Votée à l'unanimité.

Lecture de la charte de l'élu local

- Délégations :

Le président rappelle que l'instance de décision du SIVSC est le Conseil Syndical néanmoins il a besoin de délégations.

Il décrit les situations qui nécessitent, dans le quotidien de la vie des services, une réactivité et donc une délégation, afin qu'il puisse, par exemple, décider des assurances, aux actions en justice, engager des emprunts pour les investissements et la gestion des services.

Pas de questions sur les délégations décrites.

Pas d'opposition, pas d'abstention

Votée à l'unanimité.

- Fixation des indemnités versées aux élus :

Il est rappelé que le Président et les Vice-Présidents ayant reçu une délégation peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction. L'octroi de l'indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat.

*Fixation des indemnités :*

Pour les syndicats de communes dont la population se situe entre 3 500 et 9 999 habitants, l'article R. 5711-1 du code général des collectivités territoriales fixe :

- L'indemnité maximale de président à 16.93 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2026 695.91 € brut mensuel ;
- L'indemnité maximale de vice-président à 6.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2026 278.28 € brut mensuel).

Il est proposé d'approuver le versement des indemnités suivantes :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant mensuel brut (à la date de délibération)
Président	16,93% de l'indice brut 1027	695.91 €
Vice-présidents	6,77 % de l'indice brut 1027	278.28 €

Les indemnités de fonction sont versées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de l'évolution de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Rappel des règles d'écrêtement :

Il est rappelé que les élus détenant plusieurs mandats ou représentant leur collectivité au sein de divers organismes et établissements publics ne peuvent percevoir un montant total de rémunération et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire (8 434,85 € par mois depuis le 1er janvier 2019), déduction faite des cotisations sociales obligatoires. Si tel est le cas, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonctions d'un conseiller fait l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée étant reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus

récemment un mandat ou une fonction. Les indemnités de fonction perçues par les élus locaux sont soumises à l'imposition sur le revenu.

Pas d'abstention, pas d'opposition.

Votée à l'unanimité.

Le président évoque la création des commissions où les titulaires, suppléants et les élus de chaque commune peuvent être présents. Le but est d'apporter tous les points de vue pour répondre au mieux aux problématiques rencontrées.

Constitution du bureau : un représentant par commune.

Le bureau est une instance de préparation des instances de décisions que sont les Conseils Syndicaux. Le prochain bureau est prévu le mardi 28 avril à 14H30.

Les CS seront prévus plutôt les jeudis soirs (la commune de Conjux prévoit les 2èmes jeudis de chaque mois un conseil municipal)

Des informations sont transmises sur la Micro-crèche avec la date d'inauguration le samedi 26 Septembre 2026 à partir de 10H avec 2 spectacles pour l'Opération Premières Pages.

Explications sur la problématique de rétention d'eau qui a provoqué la création d'une mare pédagogique. L'utilisation de bois local et scolyté a été une priorité pour les élus. La consommation électrique sera autoconsommée pour une petite partie. Une étude est en cours pour valoriser le mieux possible cette électricité générée par les panneaux photovoltaïques.

Prochain Conseil Syndical le mercredi 6 Mai à 18H30

Levée de séance à 19H50